



SYNDICATS TERRITORIAUX

Nantes Métropole · Mairie de Nantes · UFICT
CCAS · Opéra Angers Nantes · École des Beaux-Arts

LETTRE OUVERTE

Août 2022

Objet : attribution de l'indemnité
forfaitaire télétravail

Madame la Maire-Présidente,

Nous demandons à la collectivité de se conformer à la réglementation en vigueur :

- en attribuant sans délai l'indemnité forfaitaire aux agents publics concernés en application des dispositions légales
- en attribuant cette indemnité forfaitaire rétroactivement aux agents concernés à compter du 1^{er} septembre 2021

Cette indemnité forfaitaire télétravail est fixée à 220 € par an ou bien à 2.5 € par jour dans la limite du montant du forfait annuel. Cette indemnité contribue au remboursement des frais engagés par les agents en télétravail en évitant ainsi de les placer dans une situation les amenant à "payer pour travailler".

Nous signalons que des collectivités territoriales voisines ont déjà institué cette indemnité au bénéfice de leurs agents, sans remettre en cause des compléments de leur rémunération.

A défaut d'être entendu ou pour tout litige en relation, la CGT prévoit de proposer un accompagnement aux agents qui feront appel à ses services afin d'obtenir des arbitrages, y compris externes à la collectivité.

Nous vous adressons, Madame la Maire-Présidente, nos salutations distinguées.

Textes de référence : arrêt du CE du 7 juillet 2022 requête n° 457140, décrets 2016-151 et 2021-1123, arrêté du 26/08/2021